



COMMUNE DE VILLECHAUVE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2025

Présents : 8
Absents non excusés : -
Absents excusés : 2
Procuration : 1
Date de convocation : 07/02/2025
Secrétaire de séance : Mme Landier

L'An deux mil vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Mrs LAJOUX, GUERIN, CARCAUZON, CHÉRY, GROLLEAU, GALPAIN
Mmes LANDIER, DELETANG

Absents non excusés : -

Absents excusés :-Mr Aubert (procuration à Mr Lajoux)
- Mr Cornet

05/2025 -SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-ANNEE 2025

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les demandes de subventions reçues des associations pour l'année 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- D'attribuer une subvention aux associations pour l'année 2025 suivant le tableau ci-dessous.

ORGANISME	ADRESSE	<u>VOTE DU</u> <u>CONSEIL</u>
		<u>ATTRIBUTIONS</u> <u>2025</u>
ADMR	Montoire sur le Loir	180€
USR (Tennis de table)	Château-Renault	60€
AIT(Tennis)	Saint-Amand-Longpré	60€
JUDO	Château-Renault	100€
PREVENTION ROUTIERE	Blois	20€
SOUVENIR FRANCAIS	Saint-Amand-Longpré	20€

06/2025 -RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DE L'AGENT
RECENSEUR/COORDONNATEUR

Monsieur le maire expose que la collectivité organise au titre de l'année 2025 les opérations de recensement de la population qui se déroulent du 16 janvier au 15 février 2025.

A ce titre, il convient de fixer la rémunération de l'agent recenseur et du coordonnateur.

Considérant qu'un agent communal a été désigné agent recenseur et coordonnateur communal,

Considérant que l'agent est un fonctionnaire à temps complet affilié au régime spécial CNRACL,

L'agent bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (IFSE) sur lequel sera appliqué la CSG, LA CRDS et la RAFFP.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- L'agent recenseur bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (IFSE) correspondant à l'exercice de sa responsabilité d'agent recenseur en fonction des éléments ci-dessous :
 - **1.03€ par feuille de logement**
 - **1.72€ par bulletin individuel**
- L'agent bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de 300.00 euros de son régime indemnitaire (IFSE) correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur communal
- L'agent percevra un remboursement de ses frais professionnels au titre des indemnités kilométriques au tarif de 0.45€/km.

07/2025 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction Générale des Finances Publiques a transmis les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541).

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaisons infructueuses d'actes)

L'état transmis par la DGFIP s'établit comme suit :

-Budget 65500 VILLECHAUVÉ - Admissions en non-valeur (6541) : 7.52€

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'admettre les créances en non-valeur pour un montant de 7.52€. Cette somme sera imputée à l'article comptable 6541 ;
- D'Autoriser Mr le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses :

- Mr Lajoux informe le conseil que les travaux de rebouchage de la voirie sont en cours.
- Information donnée à Mr Carcauzon concernant le panneau évoqué lors de la séance du 9 janvier 2025 : la DIR et la DDT ont été interrogés sur le remplacement du panneau. Nous devons attendre le résultat de la concertation entre les deux services.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h00 mn.

Fait à Villechauve le 13 février 2025.

Le Président de séance,
Alain LAJOUX

Le secrétaire de séance,
Céline Landier

